



**DR HOUSE-IMMO**  
SPÉCIALISTE IMMOBILIER

## Barème d'honoraires calculé sur le prix de vente

*Les honoraires sont à la charge du Vendeur Sauf convention expresse contraire.  
Applicable à compter du 01 Mars 2024*

### HONORAIRES DE TRANSACTIONS IMMOBILIER ANCIEN en T.T.C

- DE 0 A 80 000€ : 4 990 €
- DE 80 001 € A 150 000 € : 5 990 €
- > 150 001€ : 3,99 %

### HONORAIRES DE TRANSACTIONS TTC pour les TERRAINS et GARAGES

- DE 0€ A 30 000€ : 2 500€
- DE 30 001€ A 80 000€ : 4 990€
- DE 80 001€ A 150 000€ : 5 990€
- > 150 001€ : 3,99 %

En cas de délégation de mandat de vente acceptée d'un confrère ou promoteur, le barème retenu sera celui de l'agence détentrice du mandat de vente ou du promoteur.

### Honoraires de location loi du 6 Juillet 1989

#### *A la charge du **baillieur** :*

- Forfait d'entremise et recherche du locataire : 160 € TTC
- Prestations liées à la visite, à la constitution du dossier (décret n°2014-890 du 01 aout 2014)
- Zone très tendue : 12 € par mètre carré de surface habitable du logement à louer.
- Zone tendue : 10 € par mètre carré de surface habitable du logement à louer.
- Reste du territoire : 8 € par mètre carré de surface habitable du logement à louer.

#### *A la charge du **locataire** :*

- Prestations liées à la visite, à la constitution du dossier (décret n°2014-890 du 01 aout 2014)
- Zone très tendue : 12 € par mètre carré de surface habitable du logement à louer.
- Zone tendue : 10 € par mètre carré de surface habitable du logement à louer.
- Reste du territoire : 8 € par mètre carré de surface habitable du logement à louer.

Le montant des honoraires dus par le locataire ne peuvent pas excéder ceux dus par le bailleur.

---



**DR HOUSE-IMMO**  
SPÉCIALISTE IMMOBILIER

*Toujours un toit d'avance*

*Dans le cas de la réalisation d'un état des lieux par un prestataire extérieur, le cout de l'état des lieux ne peut excéder 3€/M2 à la charge du bailleur et 3€/M2 à la charge du locataire.*

**Honoraires de Location : Locaux commerciaux , artisanaux, industriels, bureaux, entrepôts, garages**

- 10 % HT du montant total des loyers des 3 premières années (1ère période triennale)  
Honoraires à la charge du locataire

**HONORAIRES DE TRANSACTIONS IMMOBILIER D'ENTREPRISE en HT : Ventes entreprises et commerces, Cession de droit au bail, locaux professionnels**

-Prix de vente inférieur à 50 000 € : forfait 5 000€ ht  
- Prix de vente de 50 001€ à 100 000 € : forfait 7500€ ht  
> 100 001€ : 10% ht du prix de vente  
Honoraires à la charge de l'acquéreur.

**En cas de vente de programme Neuf, le bareme appliqué est celui du promoteur**

**Dans le cas de vente via nos « enchères en ligne »opération ponctuelle indiquée dans l'annonce du bien concerné, réservée à nos mandats exclusifs et dans un cadre et accord spécifiques avec un de nos vendeurs, les honoraires sont les suivants**

**HONORAIRES DE TRANSACTIONS IMMOBILIER ANCIEN en T.T.C**

-DE 0 A 80 000€ : 4 990 € + 1.2% TTC du prix de vente final accepté par le vendeur  
-DE 80 001 € A 150 000 € : 5 990 € + 1.2% TTC du prix de vente final accepté par le vendeur  
> 150 001€ : 5.19 %

**HONORAIRES DE TRANSACTIONS TTC pour les TERRAINS et GARAGES**

DE 0€ A 30 000€ : 2 500€ + 1.2% TTC du prix de vente final accepté par le vendeur  
DE 30 001€ A 80 000€ : 4 990€ + 1.2% TTC du prix de vente final accepté par le vendeur  
DE 80 001€ A 150 000€ : 5 990€ + 1.2% TTC du prix de vente final accepté par le vendeur  
> 150 001€ : 5.19 %